



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/08/118-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation SAS CAZAL (8, ZA Cardona – 11410 SALLES SUR L'HERS), représentée par Monsieur Florian MILLEY, Conducteur de Travaux pour le compte de GEMAPI (Montpellier Méditerranée Métropole) représentée par Monsieur Vivien NGUYEN VAN, sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation rue Jean Marc Rouan (soit du tennis à la rue des 3 Ponts), afin de poursuivre les travaux d'aménagement des digues et du ruisseau des Combes.

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SAS CAZAL, représentée par Monsieur Florian MILLEY, Conducteur de Travaux, est autorisée à interdire la circulation rue Jean Marc Rouan tel que défini ci-dessus du 24 août au 2 octobre 2026, afin de poursuivre les travaux d'aménagement des digues et du ruisseau des Combes.

... / ...

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation sera mise en place et réglementée comme suit :

- Rue Jean-Marc Rouan :
 - o rue barrée à 100 mètres, au niveau de la rue Georges Pompidou,
 - o rue barrée, au niveau des terrains de tennis, et de la rue des trois ponts.

Une déviation sera mise en place par la rue Pompidou, rue Viala et rue du pont neuf.

- Rue des Trois Ponts :
 - o rue barrée à 100 mètres au niveau du rond-point desservant la rue du Pont Neuf,
 - o modification de la circulation en double sens et stationnement interdit dans la portion comprise entre la rue du Pont Neuf et les terrains de tennis, pour permettre l'accès aux riverains et services publics et de secours.

Une déviation sera mise en place par la rue du pont neuf.

- Rue du Pont Neuf :
 - o Modification de la circulation en double sens.

La SAS CAZAL est tenue d'informer l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier des restrictions ainsi que les riverains et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La SAS CAZAL sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 28 janvier 2026.
 Le Maire,
Jacques MARTINIÉR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 26/08/2026